



Cahier d'acteur n°205

janvier 2012

Les cahiers d'acteurs sont des contributions publiées par la CPDP LGV POCL. Elle s'assure que ces contributions respectent les règles qu'elle a fixées et qui sont rappelées sur son site internet www.debatpublic-lgv-pocl.org. Le contenu des cahiers d'acteurs n'engage que leurs auteurs.

Le projet POCL : un enjeu vital pour la Nièvre

Ce cahier d'acteur a été rédigé par :



La Chambre d'Agriculture de la Nièvre

25 bd Léon-Blum – BP 80

58028 NEVERS CEDEX

Tel : 03 86 93 40 00

accueil@nievre.chambagri.fr

www.nievre.chambagri.fr

Pour le monde agricole et rural, le LGV constituerait indéniablement un atout majeur en terme de développement économique.

Certes, un projet de ce type consommera du foncier consacré à la production agricole. Mais l'enjeu est de taille : le désenclavement de nos territoires, caractérisés par la Datar de territoires à faible densité et à population vieillissante, pourrait permettre un nouveau flux de population.

C'est pourquoi, en tant qu'établissement public, la Chambre d'Agriculture de la Nièvre exprime un avis très favorable à la réalisation de la LGV. Elle se positionne sur le scénario Médian avec une gare TGV au Sud de Nevers, proposition qui répond aux intérêts partagés par la majorité des départements concernés par ce projet.

Un atout pour la Nièvre

■ Pour la production agricole

L'économie agricole nivernaise est basée en grande partie sur l'exportation de bovins vers l'Italie et l'Espagne, l'exportation de céréales vers les pays du Maghreb, l'acheminement du colza vers Rouen. La LGV faciliterait les relations commerciales avec nos clients traditionnels et permettrait de répondre à une demande nouvelle en provenance de pays méditerranéens plus éloignés.

La production traditionnelle est le charolais, race mondialement reconnue pour ses qualités. Depuis plusieurs décennies, les éleveurs nivernais ont travaillé au développement des qualités génétiques des animaux. Le département s'est doté d'un équipement exceptionnel : le pôle national de la race charolaise à l'agropole du

Marault. La LGV, en mettant Magny-Cours à moins de 2 h d'un aéroport international, favoriserait la venue des clients en recherche de génétique et contribuerait ainsi à maintenir le charolais au premier plan mondial.

La Nièvre, avec le Cher et l'Indre, constitue le bassin Berry-Nivernais, zone de production intermédiaire caractérisée par une capacité de production certes plus limitée que dans le bassin parisien par exemple, mais dont la qualité est largement reconnue. Le groupe coopératif présent sur le territoire, est au deuxième rang français, et est implanté dans plusieurs pays du monde. Une liaison rapide avec la capitale et les aéroports seront un atout supplémentaire.

■ Pour ses habitants

Nos organisations professionnelles, au service des agriculteurs nivernais, emploient des cadres et techniciens de haut niveau. Le rapprochement de Paris, de Lyon, de Clermont-Ferrand contribuerait à une meilleure attractivité de notre région et faciliterait le recrutement.

Il permettrait aussi de rendre plus accessibles nos territoires aux urbains des trois métropoles, permettant ainsi de développer le tourisme et de développer l'offre de nos produits locaux.

Enfin agriculteurs et ruraux nivernais doivent, par cette LGV, pouvoir avoir accès beaucoup plus facilement aux infrastructures des métropoles : enseignement supérieur, soins médicaux de haut niveau, culture, ... Accepter le projet de LGV, c'est offrir aux nivernais la possibilité d'accéder aux multiples services des grandes villes, jusqu'alors réservées aux urbains.

La Chambre d'Agriculture de la Nièvre souhaite accompagner le projet

Tous les scénarios envisagés traversent des vignobles en AOC et des secteurs agricoles à forts enjeux : Beauce, Berry, Limagne et Sologne. Le projet retenu sera donc nécessairement très impactant pour les exploitations agricoles et viticoles.

Or, si RFF indique avoir bien intégré les critères environnementaux et s'être appuyé sur "une concertation étroite avec les partenaires locaux impliqués dans la problématique environnementale", la profession agricole et forestière semble avoir été très peu sollicitée au stade des études de projets et l'impact sur le foncier agricole peu observé. Les terres agricoles nécessitent pourtant d'être traitées avec la même attention et vigilance que les terres présentant des enjeux environnementaux.

La Chambre d'Agriculture de la Nièvre, en lien avec les Chambres d'Agriculture des autres départements concernés, demande des échanges réguliers avec RRF le plus en amont possible afin :

- d'être associé à la recherche et à la connaissance des enjeux agricoles des régions traversées,
- de participer aux réflexions sur le choix d'un tracé final,
- de veiller à la prise en compte des enjeux agricoles.

■ Limiter et anticiper les prélèvements sur les surfaces agricoles

Dans le respect des lois dites "Grenelle" et de modernisation pour l'agriculture, la Chambre d'Agriculture insiste sur le choix d'un projet le moins consommateur d'espaces agricoles et forestiers et le moins dommageable pour les activités agricoles.

Un projet de LGV consomme au minimum 7 hectares par kilomètre. La Chambre d'Agriculture souhaite une attention toute particulière sur :

- la consommation directe (par l'emprise de l'ouvrage) et indirecte (par les occupations temporaires et les mesures compensatoires) des espaces agricoles et forestiers,
- les perturbations du fonctionnement des exploitations agricoles, résultant notamment des démembrements, des effets de coupures et des dégradations de parcellaires...

En conséquence, la Chambre d'Agriculture de la Nièvre formule plusieurs demandes :

- Pour limiter les impacts sur les exploitations agricoles, privilégier un tracé le moins impactant possible, notamment en retenant un projet se rapprochant des réseaux de transport existant.
- Pour évaluer les impacts de l'emprise directe et indirecte, à l'instar des études déjà réalisées en matière environnementale, réaliser des études spécifiques agricoles dans le cadre des études préliminaires. Ces études devront avoir pour objet :
 - de caractériser les secteurs à enjeux agricoles forts en tenant compte notamment de la qualité agronomique des sols, de leur potentiel économique, du type de milieux agricoles, de l'équipement des parcelles, de la localisation des sites agricoles bâtis... et de les hiérarchiser sous forme cartographique,
 - de préciser le positionnement du projet par rapport aux réseaux de transports existants, le linéaire de tunnels ou de tranchées couvertes, la quantité et la localisation de gares nouvelles...
 - d'identifier des zones, agricoles ou non, à reconquérir en vue de reconstituer la SAU consommée par l'emprise.

■ Reconstituer le potentiel économique agricole

Les effets du projet sur les espaces et activités agricoles doivent être gérés à l'instar des impacts environnementaux : éviter ou réduire les impacts agricoles. Et lorsque les efforts d'évitement et de réduction conduisent néanmoins à un prélèvement de surfaces agricoles, la profession agricole demande que le maître d'ouvrage s'engage, dans la déclaration d'utilité publique, à mettre en œuvre des mesures de compensation permettant de reconstituer le potentiel économique de l'agriculture par des actions adaptées aux potentialités des régions traversées.

S'agissant de mesures compensatoires agricoles, la profession agricole préconise tout à la fois :

- l'anticipation de la maîtrise de surfaces disponibles susceptibles de compenser la perte du foncier liée à l'ouvrage,
- la mise en œuvre de modes d'aménagement foncier et de démarches de restructuration du parcellaire,

- la création de voies et cheminements spécifiquement agricoles pour la circulation d'engins ou de troupeaux,
- la prise en charge de tout ou partie de la délocalisation des bâtiments vers des zones plus adaptées,
- la mise en place d'un fonds de reconstitution du potentiel économique abondé par le maître d'ouvrage, permettant le financement d'une part, de l'acquisition de friches agricoles, urbaines ou industrielles susceptibles de reconquête productive, et d'autre part, de mesures visant à soutenir la compétitivité des exploitations agricoles impactées et à créer de nouvelles valeurs ajoutées (accompagnement d'une réorientation technico-économique de l'exploitation, aide au montage d'ateliers de diversification...),
- l'indemnisation de l'intégralité des préjudices résiduels subis par les exploitants agricoles et les propriétaires. Dans ce champ de compétences, la Chambre d'Agriculture bénéficie d'expérience et de savoir faire, et peut mobiliser des partenaires opérationnels

■ Limiter les nouvelles contraintes pour les espaces agricoles

Si les options de passage ont été dessinées en évitant les zones “à forte concentration d’enjeux environnementaux”, toutes incluent encore des zones naturelles sensibles et protégées (sites inscrits et classés, zones Natura 2000, zones humides...) ce qui impliquera pour RFF l’obligation de limiter et compenser les impacts négatifs et dommageables suscités par la nouvelle ligne LGV POCL.



Crédit photo : Chambre d'Agriculture de la Nièvre

Afin que ces mesures de compensation environnementale ne conduisent pas à pénaliser à double titre, les espaces agricoles, la Chambre d’Agriculture de la Nièvre insiste pour que :

- les choix opérés s’inscrivent bien dans une logique d’ “éviter” en examinant les solutions les moins dommageables, puis de “réduire” les impacts négatifs qui n’auraient pu être empêchés, et enfin de “compenser” les impacts négatifs résiduels et inévitables : ces trois étapes doivent s’inscrire dans une succession chronologique et le bon accomplissement de cette démarche doit être conditionnée à une instruction de chaque étape afin de s’assurer qu’elle a été réalisée correctement avant d’engager la suivante.
- les mesures envisagées soient motivées au plan scientifique pour démontrer leur efficacité à réparer le préjudice écologique et la restauration de la fonctionnalité des espaces dégradés,
- le ratio de compensation surfacique n’excède pas 1 hectare de mesure compensatoire pour 1 hectare de surface naturelle impactée,
- les mesures de compensation environnementale ne portent pas sur le foncier agricole productif.



**La Chambre d’Agriculture
de la Nièvre**

25 bd Léon-Blum – BP 80
58028 NEVERS CEDEX

Tel : 03 86 93 40 00
accueil@nievre.chambagri.fr
www.nievre.chambagri.fr

COMMISSION PARTICULIERE DU DEBAT PUBLIC SUR
LE PROJET DE LIGNE A GRANDE VITESSE PARIS / ORLÉANS / CLERMONT-FERRAND / LYON

68 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris - Tél. : 01 53 43 62 67
secretariat.general@debatpublic-lgv-pocl.org
www.debatpublic-lgv-pocl.org

cndp
Commission particulière
au débat public
LGV POCL